Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025227DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina (présente à partir de la question N°230), BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine (présente à partir de la question N°230), LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BOIVIN Sabrina (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame GUIBOREL Catherine, Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEBLANC Marie-Christine (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Monsieur BOUCHONNEAU Romain, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **19** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)
21 (*à partir de la question N°230*)
. absent(s) et non représenté(s) : **6** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)
4 (*à partir de la question N°230*)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025227DE-DE

BUDGET PRINCIPAL
Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater* ***les dépenses d'investissement****, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le budget d'investissement s'élevait à 4 188 354,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget principal s'élèvent à maximum 1 047 088,50 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau joint en annexe.

…/…

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025227DE-DE

Pour les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le budget d'investissement s'élevait à 5 665 000,00 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget principal s'élèvent à maximum 1 888 333,33 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations *(en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *9 décembre 2025*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant en annexe sur le Budget principal dans la limite du quart de crédits ouverts au précédent budget pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme ;

2°) D'APPROUVER l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant en annexe sur le Budget principal dans la limite du tiers ouverts au précédent budget pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme ;

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2026 ;

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT

Nombre d'élus présents ou représentés : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0